

# SUD éducation 34

Solidaires

**L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !**

✉ 23. rue LakanaL 34090 MontpeLLier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

Montpellier, le 13 novembre 2020,

À  
Monsieur l'IA-DASEN, président du CHSCT de l'Hérault

Copie à  
Mesdames et messieurs les membres du CHSCT de l'Hérault

**Objet :** Saisine du CHSCT suite au droit de retrait des personnels du collège du Salagou, consécutif à un signalement de danger grave et imminent

Monsieur le Président du CHSCT-D,

SUD éducation 34 souhaite porter à la connaissance du CHSCT-D de l'Hérault la situation du collège du Salagou et sollicite une enquête sur les conditions sanitaires et de sécurité dans cet établissement scolaire.

En effet, nous avons appris très récemment que les personnels de cet établissement avaient exercé leur droit de retrait, après avoir rempli une fiche RSST ainsi qu'un signalement RDGI, tout en informant leur hiérarchie de l'exercice de leur droit de retrait, en application de l'article n°5-6 du décret 82-453 du 28 mai 1982.

L'importante surpopulation de cet établissement, le manque de moyens humains et matériels à leur disposition ainsi que le refus des autorités académiques de mettre en place le protocole renforcé construit avec l'équipe de direction ont poussé les personnels à vous alerter sur un nombre important de dysfonctionnements. Ces dysfonctionnements, dans le contexte actuel de circulation maximale de la COVID-19 sur le territoire français et dans les établissements scolaires, exposent en permanence les personnels au virus et constituent autant de situations de dangers graves et imminents :

- service de demi-pension surchargé (593 élèves en moyenne se retrouvent, pendant 30 minutes sans masque, côte à côte)
- nettoyage a minima des locaux, faute de personnel territorial suffisant
- salles de classe en nombre insuffisant pour une attribution par division (26 pour 32)
- zonage de la cour par niveau de classe impossible et nombre de sanitaires insuffisant (12 pour 870 élèves)
- salles de classe et couloirs exigus en partie
- salles de la vie scolaire exigües et non ventilées

Étant donné la forte contagiosité et dangerosité de cette maladie, nous sommes inquiets du fait que ces personnels soient exposés à autant de situations à risque pour leur santé et sécurité. Notre organisation estime qu'une reprise de service, sans enquête préalable du CHSCT et sans application d'un nouveau protocole tel que celui refusé en date du 12 novembre, comporterait d'importants risques pour les personnels et leur entourage. Considérant l'article n°5-7 du décret 82-453 du 28 mai 1982, nous sollicitons donc votre attention complète sur cette situation, afin d'enquêter sur les dangers qui pèsent sur les personnels de ce collège et ainsi trouver une solution qui leur permettra d'éviter une contamination à la COVID-19.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler les obligations qui incombent à l'employeur en termes de protection des personnels comme énoncées dans l'article 4121-1 et suivants du code du travail, applicable dans la fonction publique. Nous serons également extrêmement vigilants à ce qu'aucune sanction ni retrait de salaire ne soient pris à l'encontre des personnels, comme le prévoit également l'article n°5-6 du décret 82-453 du 28 mai 1982.

Nous vous prions, Monsieur le Président du CHSCT-D, de bien vouloir agréer l'expression de notre attachement au service public d'Éducation Nationale ainsi qu'à la défense des droits et de la santé de ses personnels.

Georges BOUBY  
co-secrétaire départemental de SUD éducation 34

